

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'INJOUX-GENISSIAT**

Envoyé en préfecture le 29/09/2026

Reçu en préfecture le 29/09/2026

Publié le 29/09/2026

ID : 001-210101895-20260921-DEL26_73-DE

**N° 26 / 73****Séance du 21 septembre 2026****Nombre de
Membres**

En Exercice : 15
Présents : 14
Procuration : 0
Votants : 15
Pour : 15
Abstention : 0
Contre : 0

L'an deux mil vingt-six, le vingt et un septembre à 18H.30, le conseil municipal d'Injoux-Génissiat, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Monsieur Denis MOSSAZ**

Date de convocation du Conseil Municipal et affichage : 10 septembre 2026

Membres présents : Mmes MM. BALAGHNI Samir, BALSEM Lydie, BLANC Valérie, BOSSON Pascale, DEROBERT Magali, FILLOD Claude, FOUCART Bernard, GRATTE Philippe, KREUTNER Stéphanie, MOSINI Patricia, MOSSAZ Denis, NICULESCU Christian, PRUDHOMME Joël, SELLIER Sophie.

Absent(e)s ou excusé(e)s : CARREZ Laurent (pouvoir à Joël PRUDHOMME)

Secrétaire de séance : Bernard FOUCART

Objet : Taxe sur la vacance des locaux d'habitation – Abrogation de la délibération 26/60

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la décision de la communauté de communes Terre Valserhône l'Interco d'exercer la « compétence » de la gestion des locaux d'habitation vacants sur son territoire à compter du 1^{er} janvier 2027 et d'instaurer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération 26/60 du 06 juillet 2026 le conseil municipal a décidé l'institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation sur le territoire communal.

Entendu l'exposé du maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

⇒ **Décide** d'abroger la délibération 26/60 du 06 juillet 2026 décidant l'institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation sur le territoire de la commune

⇒ **Charge** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susvisés.

Le Secrétaire,

Bernard FOUCART

Le Maire,

Denis MOSSAZ

